

# **Expériences de discrimination dans la vie quotidienne des personnes chinoises au Canada, et expériences et perceptions de celles-ci relatives à la police et au système de justice**

par Shana Conroy

Date de diffusion : le 28 août 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Expériences de discrimination dans la vie quotidienne des personnes chinoises au Canada, et expériences et perceptions de celles-ci relatives à la police et au système de justice : faits saillants

- Au cours des cinq années ayant précédé l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 3 personnes chinoises sur 10 (29 %) de 15 ans et plus ont été victimes de discrimination ou traitées injustement dans leur vie quotidienne. Cette proportion est semblable à celle enregistrée chez les autres populations racisées (29 %), mais elle est près du double de celle observée chez la population non racisée (16 %).
- Comparativement aux résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination en 2019 a presque doublé (16 % par rapport à 29 %). Des augmentations ont également été observées chez les autres populations racisées (21 % en 2014 par rapport à 29 % en 2019) et la population non racisée (12 % par rapport à 16 %), mais la hausse était plus prononcée chez les personnes d'origine chinoise.
- Parmi les personnes chinoises ayant été victimes de discrimination en 2019, la plus forte proportion d'entre elles ont déclaré que la discrimination avait eu lieu dans un magasin, une banque ou un restaurant (45 %<sup>E</sup>). Venaient ensuite les personnes qui ont indiqué avoir subi de la discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement (27 %<sup>E</sup>), à l'école ou en suivant des cours (22 %<sup>E</sup>), au moment de franchir la frontière vers le Canada (6,7 %<sup>E</sup>), et dans leurs rapports avec la police ou les tribunaux (4,7 %<sup>E</sup>).
- Les personnes chinoises ont le plus souvent été victimes de discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau (22 %), de leur appartenance ethnique ou culturelle (17 %), et de leur langue (11 %). La discrimination fondée sur l'apparence physique (5,1 %), le sexe (4,3 %), l'âge (3,7 %) et l'identité ou l'expression de genre (1,4 %) était moins courante.
- La grande majorité (85 %) des personnes chinoises ont déclaré avoir une grande confiance ou une certaine confiance en la police; cependant, cette proportion était inférieure à celle enregistrée chez les personnes non racisées (92 %). En outre, les personnes chinoises ont moins souvent indiqué que la police faisait du bon travail pour chaque mesure du rendement des services de police prise en compte dans l'enquête, comparativement aux autres populations racisées et à la population non racisée.
- Le quart (25 %) des personnes chinoises ont eu un contact avec la police — pour diverses raisons — au cours des 12 mois ayant précédé l'ESG sur la victimisation. Parmi celles qui ont eu un contact avec la police, les trois quarts (75 %<sup>E</sup>) ont perçu leur expérience comme étant positive. Néanmoins, cette proportion était inférieure à celles observées chez les autres groupes (87 % des autres populations racisées et 89 % de la population non racisée ayant eu un contact avec la police).
- Moins de 1 personne chinoise sur 10 (7,2 %) a déjà eu un contact avec les tribunaux de juridiction criminelle canadiens, une proportion inférieure à celles observées chez les autres populations racisées (12 %) et la population non racisée (22 %).
- Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, environ 1 personne chinoise sur 6 (16 %) a connu des problèmes ou des conflits qu'elle jugeait graves ou difficiles à résoudre au cours des trois années ayant précédé l'enquête. Les problèmes ou les conflits graves étaient moins fréquents chez les personnes chinoises que chez les autres populations racisées (21 %).

# Expériences de discrimination dans la vie quotidienne des personnes chinoises au Canada, et expériences et perceptions de celles-ci relatives à la police et au système de justice

par Shana Conroy

Le multiculturalisme fait partie intégrante de l'identité et de la réputation du Canada. Il est défini dans la *Loi sur le multiculturalisme canadien* (1985), qui reconnaît la diversité raciale et culturelle des Canadiens et que cette diversité est une caractéristique fondamentale de la société canadienne. La Commission canadienne des droits de la personne définit la discrimination comme « une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience » (Commission canadienne des droits de la personne, 2021)<sup>1</sup>. De tels comportements sont interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (1985) et, selon la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous.

Les membres de la population canadienne peuvent néanmoins être traités différemment en fonction de leur race, de leur origine nationale ou ethnique ou de la couleur de leur peau, et cette discrimination touche non seulement les personnes sur le plan personnel, mais également sur le plan collectif et social. C'est notamment le cas pour les personnes asiatiques, qui ont été et qui continuent d'être soumises à des formes manifestes et subtiles de préjugés, de discrimination et de racisme (Patrimoine canadien, 2023). Selon l'idéologie du « péril jaune », les personnes des pays asiatiques et celles d'origine asiatique représentaient une menace pour la société occidentale (Chakraborty, 2022; Chen et Wu, 2021; Kim et Shang, 2022; Lo et autres, 2022; Walton et Truong, 2023; Wu et Nguyen, 2022). Au Canada, le racisme répandu et de longue date envers les personnes chinoises a culminé dans les politiques d'immigration d'exclusion. En fait, l'année 2023 marque le 100<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Loi de l'immigration chinoise* de 1923, communément appelée la « loi sur l'exclusion des Chinois », laquelle interdisait aux immigrants chinois d'entrer au Canada (gouvernement du Canada, 2023a; gouvernement du Canada, 2023b; gouvernement du Canada, 2023c). Cette mesure législative a séparé et appauvri des familles et des communautés, en plus de renforcer les préjugés contre la population chinoise. En 1947, la loi a été abrogée.

Le présent article de *Juristat* traite des expériences de discrimination dans la vie quotidienne des personnes chinoises vivant au Canada, ainsi que des expériences et des perceptions de ces personnes à l'égard de la police et du système de justice. Selon les résultats du Recensement de la population de 2021, 1 713 870 personnes vivant au Canada s'identifient comme des personnes chinoises, ce qui représente 4,7 % de l'ensemble de la population (Statistique Canada, 2022d). La proportion varie d'une province et d'un territoire à l'autre, les plus grandes populations chinoises se trouvant en Colombie-Britannique et en Ontario (la population chinoise représentant 11 % et 5,9 % de l'ensemble de la population de chaque province, respectivement)<sup>2</sup>. En outre, les personnes chinoises figurent au deuxième rang parmi les plus grands groupes racisés au Canada, devancées par les Asiatiques du Sud (Statistique Canada, 2022, 26 octobre). Selon les projections démographiques, on estime que la population chinoise au Canada pourrait dépasser les 3 millions d'habitants d'ici 2040 (Statistique Canada, 2022b)<sup>3</sup>.

Des conclusions tirées de plusieurs sources de données sont présentées en détail dans cet article<sup>4</sup>. Les renseignements sur les expériences de discrimination dans la vie quotidienne, de même que ceux sur les perceptions à l'égard de la police et du système de justice, ont été recueillis au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Les résultats de l'ESG de 2020 sur l'identité sociale ont quant à eux été utilisés pour faire ressortir les niveaux de confiance à l'égard des institutions canadiennes autres que le système de justice. Enfin, l'ESG sur la victimisation a permis de recenser les expériences relatives à la police et au système de justice, tandis que les résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ) de 2021 sont fournis pour mettre en évidence les expériences de problèmes ou de conflits graves, les mesures prises pour gérer ces situations ainsi que les répercussions sur les personnes. Aux fins de la présente analyse, les personnes chinoises comprennent les personnes qui ont déclaré être d'origine chinoise au moment de répondre à chacune des enquêtes. Tout au long de l'article<sup>5</sup>, les expériences et les perceptions des personnes chinoises sont comparées avec celles des personnes des autres populations racisées<sup>6</sup> et de la population non racisée<sup>7</sup>.

Bien que les expériences et les points de vue des personnes chinoises vivant au Canada soient regroupés aux fins d'analyse, il est important de noter que la population chinoise est diversifiée et compte des personnes ayant des antécédents, des situations et des expériences variés. Il en va de même pour les autres populations racisées et la population non racisée, qui sont les groupes avec lesquels la population chinoise est comparée dans cet article. Il convient aussi de noter que les résultats de l'ESG présentés dans cet article précèdent généralement la pandémie de COVID-19<sup>8</sup>. Par conséquent, les expériences et les perceptions récentes peuvent être différentes. Cela est particulièrement vrai pour la population chinoise vivant au Canada, qui a été ciblée pendant la pandémie (pour de plus amples renseignements, voir l'encadré 2).

Le présent article de *Juristat* a été produit avec l'aide financière de Justice Canada. De plus, il s'inscrit dans l'engagement continu de Statistique Canada à publier des données détaillées dans le cadre du *Plan d'action sur les données désagrégées* (Statistique Canada, 2023a). Cet article fait suite à d'autres articles qui ont traité des expériences et des perceptions de la population noire et de la population autochtone (Premières Nations, Métis et Inuit) au Canada (pour de plus amples renseignements, voir Cotter, 2022a et Cotter, 2022b).

## Section 1 : Expériences de discrimination

### Au total, 3 personnes chinoises sur 10 ont été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

Au cours des cinq années ayant précédé l'ESG de 2019 sur la victimisation, 1 personne sur 5 (20 %) de 15 ans et plus a été victime de discrimination ou traitée injustement dans sa vie quotidienne (voir l'encadré 1). La proportion correspondante est considérablement plus élevée chez les personnes d'origine chinoise, 3 personnes chinoises sur 10 (29 %) ayant déclaré avoir été victimes de discrimination (tableau 1)<sup>9</sup>. Cette proportion est semblable à celle enregistrée chez les autres populations racisées (29 %), mais elle est près du double de celle observée chez la population non racisée (16 %)<sup>10</sup>.

Au sein de la population chinoise, des proportions semblables de femmes (29 %) et d'hommes (30 %) ont été victimes de discrimination. La différence entre la proportion de femmes chinoises ayant été victimes de discrimination et celle des autres femmes racisées était peu significative, mais elle était significative chez les hommes (30 % des hommes chinois par rapport à 25 % des autres hommes racisés). Indépendamment du genre, il était plus courant pour les personnes chinoises d'être victimes de discrimination que pour les personnes non racisées (29 % des femmes chinoises par rapport à 20 % des femmes non racisées, et 30 % des hommes chinois par rapport à 13 % des hommes non racisés).

#### Encadré 1

#### Mesure de la discrimination dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) comportait plusieurs questions relatives à la discrimination subie au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. On a notamment demandé aux répondants s'ils avaient été victimes de discrimination ou traités injustement par d'autres personnes au Canada pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : leur sexe, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur race ou la couleur de leur peau, leur apparence physique, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité ou expression de genre, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur langue ou toute autre raison.

Il convient de noter que l'ESG sur la victimisation est menée dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Par conséquent, il est possible que les expériences et les perspectives de certains membres de la population ne soient pas prises en compte dans le présent article. Cela peut avoir une incidence disproportionnée sur les résultats pour certains groupes racisés, en particulier ceux qui comprennent une forte proportion d'immigrants. Par exemple, selon les résultats du Recensement de la population de 2021, les immigrants et les résidents non permanents représentent une proportion beaucoup plus importante de la population chinoise au Canada que de la population en général (70 % par rapport à 26 %) (Statistique Canada, 2022c)<sup>11</sup>. De plus, 27 % des personnes nées en Chine qui ont immigré au Canada au cours de la période allant de 2011 à 2021<sup>12</sup> ne parlent ni le français ni l'anglais (Statistique Canada, 2023b), comparativement à 6,9 % pour l'ensemble des personnes ayant immigré au Canada durant cette période.

### Les personnes chinoises sont le plus souvent victimes de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant

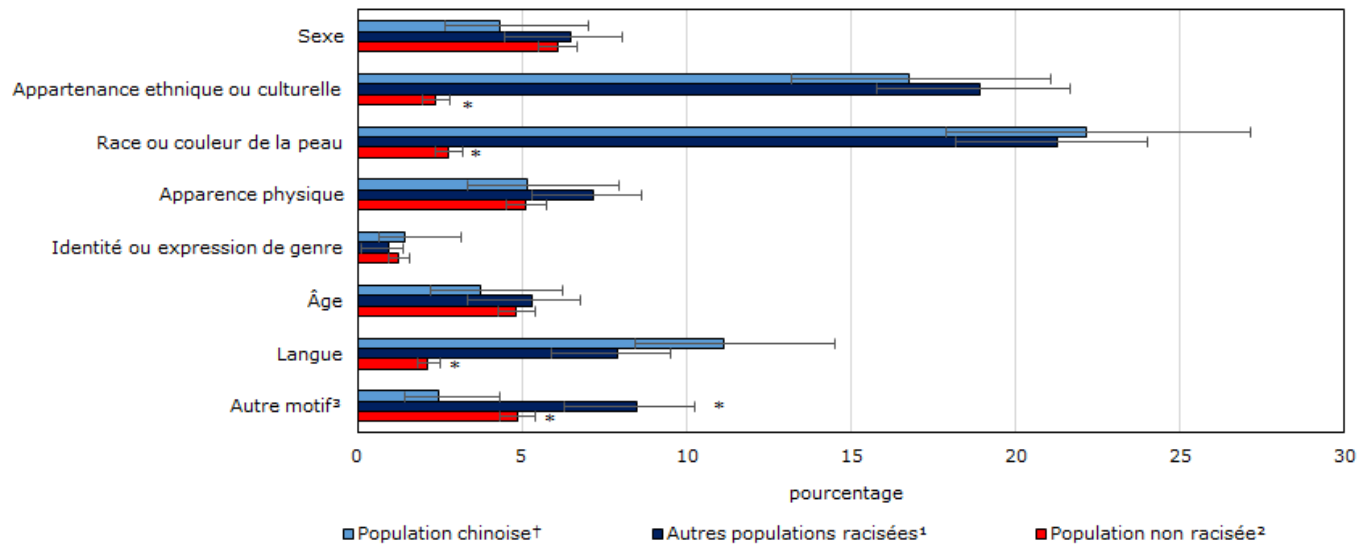
Parmi les personnes chinoises ayant été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes, la plus forte proportion d'entre elles ont déclaré que la discrimination avait eu lieu dans un magasin, une banque ou un restaurant (45 %<sup>E</sup>) (tableau 2)<sup>13</sup>. Venaient ensuite celles qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement (27 %<sup>E</sup>), à l'école ou en suivant des cours (22 %<sup>E</sup>), au moment de franchir la frontière vers le Canada (6,7 %<sup>E</sup>), et dans leurs rapports avec la police ou les tribunaux (4,7 %<sup>E</sup>).

Les personnes chinoises étaient plus susceptibles que les personnes non racisées de déclarer avoir été victimes de discrimination lorsqu'elles se trouvaient dans un magasin, une banque ou un restaurant (45 %<sup>E</sup> par rapport à 28 %), et au moment de franchir la frontière vers le Canada (6,7 %<sup>E</sup> par rapport à 2,0 %), alors que la discrimination dans les rapports avec la police ou les tribunaux était moins fréquente chez les personnes chinoises que chez les autres populations racisées (4,7 %<sup>E</sup> par rapport à 11 %). En outre, les personnes chinoises ont moins souvent indiqué avoir été victimes de discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement (27 %<sup>E</sup>) que les autres populations racisées (51 %) et la population non racisée (45 %). La proportion relativement plus faible de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination au travail peut être associée au mythe de la minorité modèle, selon lequel les Asiatiques sont très intelligents, bien éduqués et travailleurs, mythe qui contraste habituellement avec les stéréotypes concernant d'autres groupes racisés (Chakraborty, 2022; Chen et Wu, 2021; Kim et Shang, 2022; Lo et autres, 2022; Thompson et autres, 2016; Walton et Truong, 2023; Wu et Nguyen, 2022). Les stéréotypes généraux, qu'ils soient négatifs ou plus « positifs », peuvent être préjudiciables et imposer un fardeau indu aux personnes dans leur vie quotidienne.

En ce qui concerne les raisons de la discrimination, les personnes chinoises ont le plus souvent été victimes de discrimination à cause de leur race ou de la couleur de leur peau (22 %), de leur appartenance ethnique ou culturelle (17 %) et de leur langue (11 %) (graphique 1; tableau 2). Venaient ensuite l'apparence physique (5,1 %), le sexe (4,3 %), l'âge (3,7 %) et l'identité ou l'expression de genre (1,4 %). Une faible proportion (2,5 %) de personnes chinoises ont été victimes de discrimination pour un autre motif, y compris la religion, l'orientation sexuelle et une incapacité physique ou mentale<sup>14</sup>.

**Graphique 1**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, selon le motif de la discrimination, Canada, 2019**

Motif de la discrimination



\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Comprend la religion, l'orientation sexuelle, une incapacité physique ou mentale et « toute autre raison ».

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Si l'on compare les personnes chinoises avec les autres populations racisées, on constate qu'il n'y a généralement aucune différence significative quant aux motifs de discrimination déclarés. Cependant, la prévalence de la discrimination plus élevée chez les personnes chinoises qu'au sein de la population non racisée est attribuable à quelques raisons. Les proportions de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau (22 %), l'appartenance ethnique ou culturelle (17 %), et la langue (11 %) étaient plus élevées que les proportions observées chez les personnes non racisées ayant déclaré les mêmes motifs de discrimination (2,8 %, 2,3 % et 2,1 %, respectivement). Parallèlement, une plus faible proportion de personnes chinoises ont été victimes de discrimination fondée sur un autre motif<sup>15</sup>, comparativement aux autres populations racisées et à la population non racisée.

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on a demandé aux répondants victimes de discrimination d'énumérer tous les motifs qu'ils considéraient comme étant à la base de leurs expériences. Parmi les personnes ayant été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes, la discrimination fondée sur plusieurs motifs était plus fréquente chez les personnes chinoises que chez les personnes non racisées (64 %<sup>E</sup> par rapport à 45 %), tandis qu'aucune différence significative n'a été observée selon le nombre de motifs de discrimination (un seul motif ou plusieurs motifs) entre les personnes chinoises et les autres populations racisées ayant été victimes de discrimination (tableau 2). Cependant, lorsque la race ou la couleur de la peau et l'appartenance ethnique ou culturelle étaient combinées en une seule catégorie, les personnes chinoises étaient moins souvent victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs que les autres populations racisées (47 %<sup>E</sup> par rapport à 61 %)<sup>16</sup>.

**Les expériences de discrimination sont plus courantes chez les personnes chinoises ayant une incapacité que chez les personnes chinoises n'ayant aucune incapacité**

Selon les résultats de l'ESG sur la victimisation, il y avait peu de différences dans la proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination selon certaines caractéristiques comme le genre, le groupe d'âge et le statut d'immigrant. Par exemple, en ce qui concerne l'âge, il n'y avait aucune différence significative dans la proportion de personnes de 15 à 44 ans et la proportion de personnes de 45 ans et plus ayant été victimes de discrimination (tableau 1). Cela dit, alors que 3 personnes



chinois sur 10 (29 %) ont été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes, une proportion beaucoup plus faible de personnes de 65 ans et plus ont fait état de la même expérience (11 %<sup>E</sup>).

Au sein de la population chinoise, il n'y avait pas non plus de différence significative entre la proportion d'immigrants et la proportion de personnes nées au Canada ayant été victimes de discrimination. Cette situation était similaire à celle observée chez la population non racisée<sup>17</sup>. En revanche, au sein des autres populations racisées, les expériences de discrimination étaient moins courantes chez les immigrants que chez les personnes nées au Canada (25 % par rapport à 41 %).

La présence d'une incapacité physique ou mentale<sup>18</sup> faisait une différence significative dans la proportion de personnes ayant été victimes de discrimination. Parmi les personnes chinoises, les expériences de discrimination étaient plus courantes chez les personnes ayant une incapacité que chez celles n'ayant aucune incapacité (47 %<sup>E</sup> par rapport à 23 %)<sup>19</sup>. La même situation a été constatée dans les autres groupes, les expériences de discrimination étant plus courantes chez les personnes ayant une incapacité au sein des autres populations racisées (44 % par rapport à 24 % chez les personnes n'ayant aucune incapacité) et de la population non racisée (24 % par rapport à 12 % chez les personnes n'ayant aucune incapacité).

Parmi les caractéristiques sélectionnées qui ont été analysées, il n'y avait pas de différence significative entre la proportion de personnes chinoises et la proportion de personnes d'autres populations racisées ayant été victimes de discrimination. Parallèlement, une plus forte proportion de personnes chinoises que de personnes non racisées ont été victimes de discrimination, et ce, peu importe la caractéristique sélectionnée.

### La proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination a presque doublé de 2014 à 2019

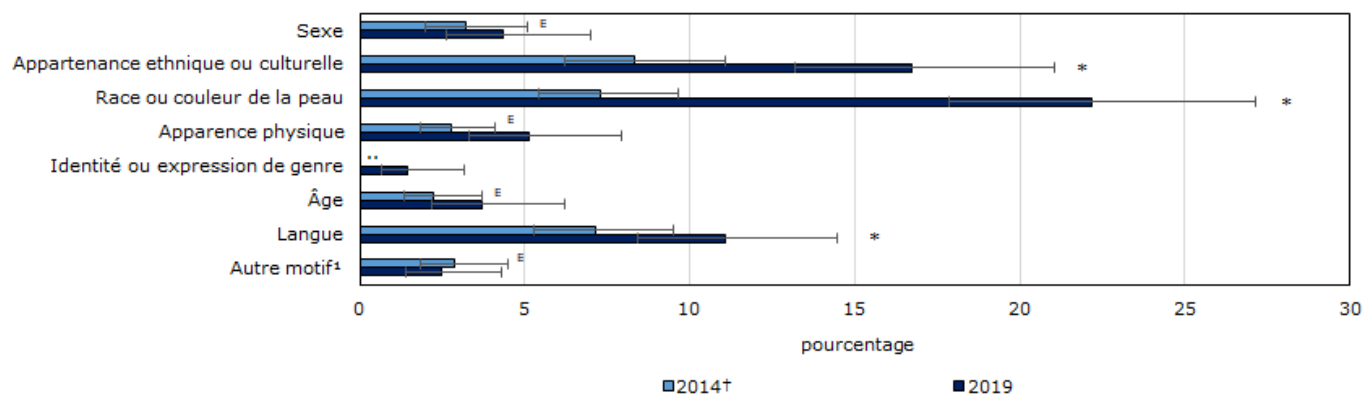
L'ESG de 2014 sur la victimisation comprenait également des questions sur les expériences de discrimination, permettant une comparaison au fil du temps<sup>20</sup>. La proportion globale de personnes ayant été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes était plus forte en 2019 (20 %) qu'en 2014 (13 %)<sup>21</sup>. Il convient de noter que chez les personnes chinoises, la proportion a presque doublé pour passer de 16 % en 2014 à 29 % en 2019 (tableau 3). Des augmentations ont également été observées chez les autres populations racisées (21 % en 2014 par rapport à 29 % en 2019) et la population non racisée (12 % par rapport à 16 %), mais la hausse était plus prononcée chez les personnes d'origine chinoise<sup>22</sup>. L'augmentation de la proportion de personnes victimes de discrimination pourrait représenter une hausse des incidents de discrimination, mais elle pourrait aussi refléter une plus grande prise de conscience et une reconnaissance accrue des comportements inappropriés et offensants dans la société.

L'augmentation de la discrimination subie par les personnes chinoises au cours de la période allant de 2014 à 2019 est en grande partie attribuable à une hausse de la discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau (de 7,3 % à 22 %) et sur l'appartenance ethnique ou culturelle (de 8,3 % à 17 %) (graphique 2). La discrimination fondée sur la langue a également augmenté, quoique dans une moindre mesure (passant de 7,1 % à 11 %).

## Graphique 2

### Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes dans la population chinoise, selon le motif de la discrimination, Canada, 2014 et 2019

Motif de la discrimination



.. indisponible pour une période de référence précise

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend la religion, l'orientation sexuelle, une incapacité physique ou mentale et « toute autre raison ».

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

**Encadré 2****Discrimination, crimes haineux et perceptions à l'égard de la sécurité pendant la pandémie de COVID-19**

L'apparition et la nature prolongée de la pandémie de COVID-19 ont eu une grande incidence sur la vie des personnes au Canada. Au cours des dernières années, la population a dû faire face à des conditions stressantes, y compris un déclin de l'état de santé et l'incertitude économique, en plus des répercussions sur la cohésion sociale et la sécurité publique (Statistique Canada, 2022a). En outre, la pandémie a touché de façon disproportionnée certains groupes de la population, comme les personnes des communautés racisées. Plus particulièrement, la xénophobie et la mésinformation au sujet du virus ont suscité la crainte et une augmentation des comportements anti-asiatiques (Chakraborty, 2022; Chen et Wu, 2021; Kim et Shang, 2022; Lo et autres, 2022; Mamuji et autres, 2021). Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2020 sur l'identité sociale<sup>23</sup> révèlent que les personnes chinoises étaient 10 fois plus susceptibles d'être victimes de discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique au cours de la première année de la pandémie que la population non racisée (Statistique Canada, 2022, 17 mars).

Il y a eu une augmentation de 37 % des crimes haineux déclarés par la police au Canada en 2020, tandis que le nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'appartenance ethnique a augmenté de 80 % par rapport à l'année précédente (Wang et Moreau, 2022). Chez les Asiatiques de l'Est et les Asiatiques du Sud-Est, y compris les personnes chinoises, les crimes haineux ciblés ont triplé (+301 %) de 2019 à 2020, atteignant le niveau le plus élevé par rapport aux années pour lesquelles des données comparables sont disponibles. Alors que, dans l'ensemble, les trois quarts (76 %) des crimes haineux déclarés par la police en 2020 étaient non violents, la majorité (57 %) des crimes haineux qui ont ciblé des personnes perçues comme étant des Asiatiques de l'Est et des Asiatiques du Sud-Est étaient de nature violente. Les crimes haineux déclarés par la police ciblant les Asiatiques de l'Est et les Asiatiques du Sud-Est ont augmenté de 16 % en 2021 (Statistique Canada, 2023, 22 mars).

En mai 2020, Statistique Canada a mené une initiative par approche participative<sup>24</sup> visant à mesurer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les perceptions à l'égard de la sécurité. Les résultats indiquent que près de 1 participant racisé sur 5 (18 %) a perçu une augmentation du harcèlement et des attaques fondés sur la race, l'appartenance ethnique ou la couleur de la peau, une proportion trois fois plus élevée que celle observée chez les participants non racisés (5,9 %) (Heidinger et Cotter, 2020). Chez les personnes chinoises en particulier, la proportion correspondante s'est fixée à 30 %, ce qui représente le pourcentage le plus élevé de tous les groupes racisés. De même, une plus forte proportion de participants chinois ont perçu une hausse des actes criminels commis dans leur voisinage depuis le début de la pandémie (22 % par rapport à 11 % des participants non racisés), et près du tiers (31 %) des participants chinois ont déclaré qu'ils ne se sentaient pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité lorsqu'ils marchent seuls quand il fait noir.

En août 2020, d'autres données ont été recueillies par approche participative, cette fois en mettant l'accent sur les expériences de discrimination vécues au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19. Les résultats révèlent que 6 participants chinois sur 10 (60 %) avaient été victimes de discrimination ou traités injustement depuis le début de la pandémie (Statistique Canada, 2020, 17 septembre). Une proportion beaucoup plus faible de participants non racisés (22 %) ont déclaré avoir vécu de telles expériences.

**Section 2 : Perceptions à l'égard de la police et du système de justice****La grande majorité des personnes chinoises font confiance à la police, mais une minorité de personnes chinoises estiment que la police locale fait du bon travail pour chaque mesure du rendement des services de police**

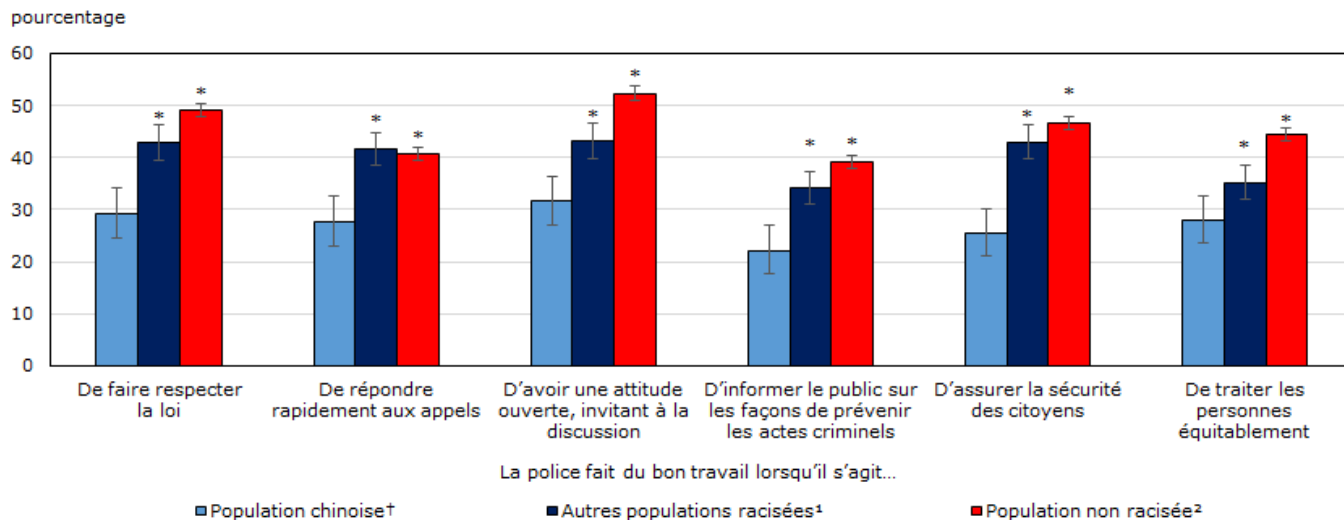
Il est important de mesurer les perceptions du public pour évaluer la relation entre les institutions et les personnes qu'elles servent. Les perceptions ont été associées à des niveaux d'engagement et de cohésion sociale, et elles peuvent avoir une incidence sur la légitimité institutionnelle (Cao, 2011; Chow, 2012; Jung et autres, 2021). Dans le cadre de l'ESG de 2019 sur la victimisation, les personnes ont non seulement répondu à des questions sur leurs expériences de discrimination, mais également sur leur confiance et leurs perceptions à l'égard de la police. Bien que la grande majorité (85 %) des personnes chinoises aient déclaré avoir une grande confiance ou une certaine confiance en la police, cette proportion était inférieure à celle enregistrée chez les personnes non racisées (92 %; tableau 3)<sup>25</sup>. La proportion de personnes chinoises qui ont déclaré avoir confiance en la police a diminué au cours de la période allant de 2014 à 2019 (92 % par rapport à 85 %). La même chose s'est produite pour d'autres populations racisées, mais il n'y a pas eu de changement au sein de la population non racisée.

En ce qui concerne les mesures du rendement des services de police, en 2019, 1 personne chinoise sur 3 (32 %) a déclaré que la police locale faisait du bon travail pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion; il s'agit de la mesure ayant affiché la proportion la plus élevée parmi toutes les mesures prises en compte dans l'enquête (graphique 3; tableau 4). Moins de 3 personnes chinoises sur 10 ont déclaré que la police faisait du bon travail pour faire



respecter la loi (29 %), traiter les personnes équitablement (28 %), répondre rapidement aux appels (28 %), assurer la sécurité des citoyens (25 %) et informer le public sur les façons de prévenir les actes criminels (22 %). Comparativement aux autres populations racisées et à la population non racisée, une plus faible proportion de personnes chinoises ont déclaré que la police faisait du bon travail en ce qui a trait à chacune des mesures du rendement des services de police.

### Graphique 3 Perceptions à l'égard du rendement des services de police locaux dans la population chinoise et les autres populations, Canada, 2019



\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Au sein de la population chinoise, des différences ont été observées entre les genres. Comparativement aux hommes chinois, les femmes chinoises ont moins souvent déclaré que la police faisait du bon travail pour ce qui est de traiter les personnes équitablement (33 % par rapport à 21 %), d'informer le public sur les façons de prévenir les actes criminels (26 % par rapport à 17 %), d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion (37 % par rapport à 25 %) et de faire respecter la loi (33 % par rapport à 23 %)²⁶. En revanche, selon une recherche sur les perceptions des personnes vivant dans les provinces à l'égard des services de police, la différence entre la perception des hommes et celle des femmes en général pour ces mesures du rendement est faible (Ibrahim, 2020).

Même si la plupart des personnes d'origine chinoise, et les personnes des autres groupes de population, avaient une opinion sur chaque mesure du rendement, à savoir si la police locale faisait un bon travail, un travail passable ou un mauvais travail, une proportion notable de la population a répondu « ne sais pas » (tableau 4). En fait, une plus forte proportion de personnes chinoises ont répondu « ne sais pas » pour chaque mesure du rendement des services de police comparativement à la population non racisée, et pour la plupart des mesures du rendement comparativement aux autres populations racisées. Ces réponses ont probablement eu une incidence sur d'autres résultats entre les groupes.

### La majorité des personnes chinoises font confiance aux tribunaux de juridiction criminelle, tandis qu'une grande proportion de personnes chinoises sont incertaines du rendement des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle

Les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation montrent que, comme c'était le cas pour la confiance globale en la police, une plus faible proportion de personnes chinoises que de personnes non racisées ont déclaré faire confiance aux tribunaux de juridiction criminelle (56 % par rapport à 62 %; tableau 3)²⁷. Toutefois, une proportion relativement importante de personnes chinoises ont déclaré « ne sais pas », tandis que cette réponse était moins courante chez les personnes non racisées (30 % par rapport à 15 %). La proportion notable de personnes ayant répondu « ne sais pas » pourrait refléter un manque de contact ou d'expérience avec le système des tribunaux de juridiction criminelle. La proportion de personnes chinoises qui ont déclaré faire confiance aux tribunaux de juridiction criminelle était considérablement plus faible en 2019 qu'en 2014 (56 % par rapport à 80 %), tandis que la proportion de personnes chinoises qui ont déclaré ne pas savoir a augmenté (30 % en 2019 par rapport à 7,1 % en 2014). Cette tendance était semblable pour les autres populations racisées et la population non racisée.

Comme pour les questions sur les perceptions par rapport au rendement des services de police locaux, en 2019, les personnes chinoises ont souvent répondu « ne sais pas » aux questions sur les perceptions liées à certaines responsabilités précises des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle, mais dans une plus grande mesure. Au total, 7 personnes chinoises sur 10 ont répondu « ne sais pas » lorsqu'on leur a demandé ce qu'elles pensaient du rendement du système carcéral pour surveiller et contrôler les prisonniers (70 %), pour aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois (69 %), pour mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de commettre un autre crime (69 %) et pour surveiller les personnes en libération conditionnelle (69 %) (tableau 5). Pour chaque mesure du rendement des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle prise en compte dans l'enquête, une plus forte proportion de personnes chinoises que de personnes non racisées ont répondu « ne sais pas ».

Néanmoins, certaines différences sont ressorties. Pour la plupart des mesures liées aux tribunaux de juridiction criminelle, les personnes chinoises avaient un point de vue moins favorable que les autres populations racisées. De plus petites proportions de personnes chinoises ont déclaré que les tribunaux de juridiction criminelle faisaient du bon travail pour ce qui est de rendre justice rapidement (11 %), d'aider les victimes (12 %) et de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (18 %), comparativement aux autres populations racisées (18 %, 23 % et 25 % respectivement). En outre, une plus faible proportion de personnes chinoises ont indiqué que le système carcéral faisait du bon travail pour ce qui est de surveiller et de contrôler les prisonniers (11 % par rapport à 16 % chez les autres populations racisées). Par ailleurs, comparativement à la population non racisée, une plus faible proportion de personnes chinoises ont déclaré que les tribunaux de juridiction criminelle faisaient du bon travail pour déterminer si l'accusé est coupable ou non (19 % par rapport à 14 %) et faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (28 % par rapport à 18 %), et que le système carcéral faisait du bon travail pour ce qui est de surveiller et de contrôler les prisonniers (20 % par rapport à 11 %).

Chez les personnes chinoises, plusieurs différences ont été observées selon le groupe d'âge, mais le fait qu'une grande proportion de personnes ont déclaré « ne sais pas » pour chaque mesure a probablement eu une incidence sur ce résultat. Quoiqu'il en soit, les personnes chinoises de moins de 40 ans ont plus souvent indiqué que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens faisaient du bon travail pour ce qui est de rendre justice rapidement (15 % par rapport à 6,0 % des personnes chinoises de 40 ans et plus) et de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (23 % par rapport à 13 %), que le système carcéral faisait du bon travail pour ce qui est de surveiller et de contrôler les prisonniers (16 % par rapport à 4,8 %) et d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois (13 % par rapport à 3,2 %), et que le système de libération conditionnelle faisait du bon travail pour ce qui est de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de commettre un autre crime (12 % par rapport à 3,4 %) <sup>28</sup>.

### Encadré 3

#### Confiance à l'égard des institutions canadiennes autres que la police et le système de justice

Outre les questions sur la police et le système de justice, l'Enquête sociale générale (ESG) sur l'identité sociale <sup>29</sup> a permis de demander aux répondants s'ils faisaient confiance à d'autres institutions canadiennes <sup>30</sup>, notamment le système scolaire, le Parlement fédéral, les banques, les grandes sociétés, les marchands et les gens d'affaires locaux, et les médias canadiens.

#### La confiance de la population chinoise à l'égard de plusieurs institutions est moins grande que celle des autres populations racisées

Comparativement aux autres populations racisées, de plus petites proportions de personnes chinoises ont déclaré faire confiance à plusieurs des institutions prises en compte dans l'enquête. La plus grande différence a été observée pour le système scolaire, auquel moins de 6 personnes chinoises sur 10 (57 %) faisaient confiance, comparativement aux deux tiers (67 %) des autres populations racisées (tableau 6). Les personnes chinoises faisaient également moins confiance au Parlement fédéral (51 %), aux médias canadiens (40 %) et aux marchands et gens d'affaires locaux (50 %) que les autres populations racisées (61 %, 49 % et 58 %, respectivement). Bien qu'aucune différence significative n'ait été observée relativement à la proportion de personnes qui faisaient confiance aux grandes sociétés et aux banques, il était moins courant pour les personnes chinoises que pour les personnes des autres populations racisées de déclarer un manque de confiance en ces institutions (16 % par rapport à 23 % et 6,8 % par rapport à 12 %, respectivement).

#### La confiance de la population chinoise à l'égard de certaines institutions est plus grande que celle de la population non racisée

Même si les personnes chinoises faisaient généralement moins confiance aux institutions que les autres populations racisées, elles ont plus souvent déclaré faire confiance à certaines institutions que la population non racisée. Les personnes chinoises faisaient plus confiance aux grandes sociétés (42 %), aux banques (65 %) et au Parlement fédéral (51 %) que la population non racisée (26 %, 52 % et 41 %, respectivement). Par ailleurs, une plus faible proportion de personnes chinoises ont déclaré faire confiance aux marchands et gens d'affaires locaux (50 % par rapport à 69 % de la population non racisée) et ne pas faire confiance aux médias canadiens (15 % par rapport à 22 % de la population non racisée).

## Section 3 : Expériences relatives à la police et au système de justice

### Le quart de la population chinoise a eu un contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête

Selon les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation, le quart (25 %) des personnes chinoises ont eu un contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête (tableau 7). Le contact peut avoir eu lieu en raison d'une infraction à la circulation (6,6 %), dans le cadre d'une séance d'information publique (6,2 %) ou dans le cadre d'un emploi ou d'un travail bénévole (6,0 %), ou encore parce que le répondant a été victime d'un acte criminel (4,5 %) ou témoin d'un acte criminel (2,9 %). Parmi les personnes chinoises qui ont eu un contact avec la police, les trois quarts (75 %<sup>E</sup>) ont perçu cette expérience comme étant positive. Cette proportion est inférieure à celles enregistrées chez les autres populations racisées (87 %) et les personnes non racisées (89 %) qui ont eu un contact avec la police. En outre, une plus faible proportion de personnes chinoises ayant eu un contact avec la police ont déclaré faire confiance à la police, comparativement à celles qui n'ont pas eu de contact de ce genre (71 %<sup>E</sup> par rapport à 90 %)<sup>31</sup>.

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on a également demandé aux répondants s'ils avaient déjà eu un contact avec les tribunaux de juridiction criminelle canadiens. Moins de 1 personne chinoise sur 10 (7,2 %) a déjà vécu une telle expérience, une proportion inférieure à celles observées chez les autres populations racisées (12 %) et la population non racisée (22 %)<sup>32</sup>. L'immigration a probablement une incidence sur les résultats relatifs aux contacts avec les tribunaux de juridiction criminelle canadiens au cours de la vie, puisque les immigrants auraient passé moins de temps au Canada que les personnes nées au Canada.

#### Encadré 4

#### Définition et mesure des problèmes ou des conflits juridiques graves dans le cadre de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques

En 2021, Statistique Canada a mené l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ), qui a été élaborée en collaboration avec Justice Canada et financée par ce dernier. Dans le cadre de cette enquête, on a demandé aux personnes vivant dans les provinces d'indiquer les problèmes ou les conflits qu'elles avaient connus et s'il s'agissait de problèmes graves et difficiles à résoudre. Ces problèmes pouvaient avoir nécessité ou non une aide juridique. Des questions leur ont également été posées sur les répercussions de tels problèmes sur leur vie<sup>33</sup>.

Aux fins de l'ECPJ, les problèmes comprenaient ceux qui pouvaient entraîner des répercussions juridiques ou pour lesquels des solutions juridiques étaient possibles, mais ils ne se limitaient pas à ceux qui étaient traités ou résolus par des moyens juridiques officiels. Des renseignements ont été recueillis sur 19 types de problèmes — chacun pouvant avoir nécessité une intervention juridique —, allant des problèmes liés à l'endettement personnel jusqu'aux procédures judiciaires civiles et pénales<sup>34</sup>.

### Environ 1 personne chinoise sur 6 a connu des problèmes ou des conflits juridiques graves au cours des trois années précédentes

Selon les résultats de l'ECPJ, environ 1 personne chinoise sur 6 (16 %) a connu des problèmes ou des conflits juridiques graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête (tableau 8). Les problèmes graves liés à la discrimination étaient les plus courants (3,4 % des personnes chinoises en ont connu). Venaient ensuite les problèmes liés au quartier<sup>35</sup> (3,3 %), à du harcèlement (2,4 %), à des dettes<sup>36</sup> (2,4 %), au logement<sup>37</sup> (2,4 %), à un achat important ou à un service<sup>38</sup> (1,8 %), et à une rupture ou à l'éclatement de la famille<sup>39</sup> (1,5 %).

Il était moins courant pour les personnes chinoises que pour les autres populations racisées de déclarer qu'elles avaient connu des problèmes ou des conflits graves (16 % par rapport à 21 %). De même, une proportion plus élevée de personnes des autres populations racisées (5,4 % par rapport à 3,4 % des personnes chinoises) ont subi un problème de discrimination perçu comme étant grave. En ce qui concerne les types de problèmes graves vécus, il n'y avait pas de différences significatives entre les personnes chinoises et la population non racisée.

La grande majorité (84 %<sup>E</sup>) des personnes chinoises ont pris des mesures à l'égard du problème ou du conflit le plus grave qu'elles ont connu. Des proportions similaires ont été observées chez les autres populations racisées (86 %) et la population non racisée (88 %)<sup>40</sup>. Le plus souvent, les mesures prises par les personnes chinoises consistaient à effectuer des recherches sur Internet (66 %<sup>E</sup>), à obtenir des conseils d'amis ou de parents (59 %<sup>E</sup>), à communiquer avec l'autre partie impliquée dans le conflit (48 %<sup>E</sup>), à communiquer avec un professionnel du droit (35 %<sup>E</sup>), et à communiquer avec un ministère ou un organisme du gouvernement (20 %<sup>E</sup>)<sup>41</sup>.

## Près de la moitié des personnes chinoises qui ont connu de graves problèmes juridiques ont déclaré que ceux-ci se sont aggravés pendant la pandémie de COVID-19

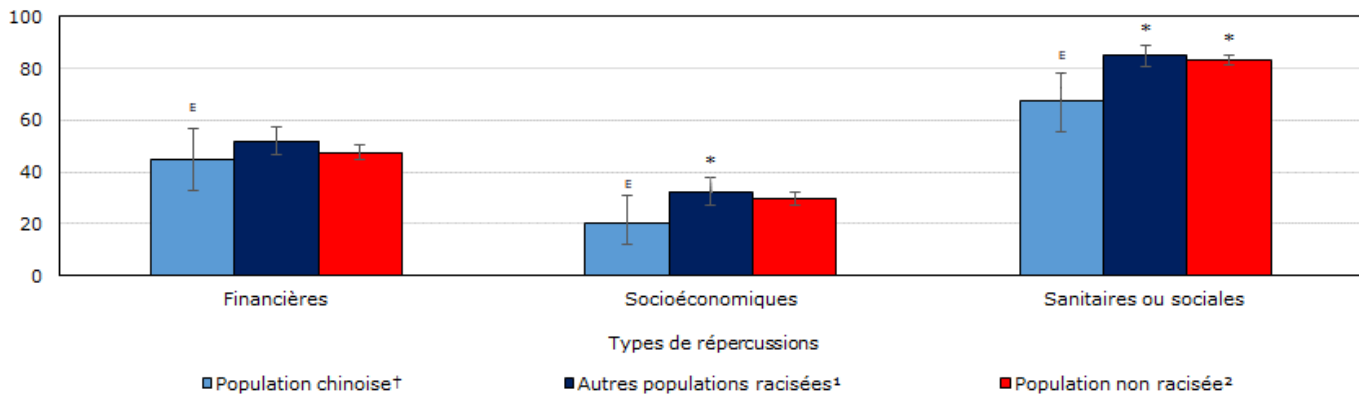
Dans le cadre de l'ECPJ, des questions ont été posées sur l'incidence de la pandémie. Parmi les personnes qui ont connu des problèmes ou des conflits juridiques graves au cours des trois années précédentes, 4 personnes chinoises sur 10 (39 %<sup>E</sup>) ont déclaré que leurs problèmes graves sont survenus après le début de la pandémie (c.-à-d. après le 16 mars 2020)<sup>42</sup>. La même proportion a été enregistrée chez les autres populations racisées et la population non racisée (39 % dans les deux cas). On a aussi demandé aux répondants d'indiquer si les problèmes graves qu'ils ont connus se sont aggravés pendant la pandémie, question à laquelle près de la moitié (46 %<sup>E</sup>) des personnes chinoises ont répondu par l'affirmative, une proportion semblable à celles observées chez les autres groupes de population (44 % des autres populations racisées et 42 % de la population non racisée).

## Les personnes chinoises ont le plus souvent déclaré que les problèmes juridiques graves auxquels elles sont confrontées ont des répercussions sur leur santé ou leur vie sociale

Dans le cadre de l'ECPJ, on a demandé aux personnes qui ont connu des problèmes ou des conflits juridiques graves d'indiquer les conséquences de ces derniers sur leur vie<sup>43</sup>. Parmi les personnes qui ont connu de tels problèmes, les personnes chinoises ont le plus souvent déclaré des problèmes de santé ou des conséquences sur leur vie sociale (68 %<sup>E</sup>) (graphique 4). Plus précisément, un peu plus de la moitié (52 %<sup>E</sup>) ont vécu un stress extrême à la suite d'un problème grave, tandis qu'environ 4 personnes sur 10 ont éprouvé des problèmes de santé mentale (41 %<sup>E</sup>) et des problèmes sociaux, familiaux ou personnels (37 %<sup>E</sup>)<sup>44</sup>. Un peu plus de 1 répondant sur 5 (22 %<sup>E</sup>) a éprouvé des problèmes de santé physique.

**Graphique 4**  
**Répercussions découlant du problème ou du conflit le plus grave au cours des trois années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, provinces, 2019**

pourcentage



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

**Note :** Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance de 95 % et peuvent être interprétées de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle.

**Source :** Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques.

Les répercussions sanitaires ou sociales à la suite de problèmes ou de conflits graves étaient moins courantes chez les personnes chinoises (68 %<sup>E</sup>) que chez les autres personnes racisées (85 %) et les personnes non racisées (83 %) (graphique 4). En ce qui concerne les types de répercussions sanitaires ou sociales, les personnes chinoises ont moins souvent déclaré avoir vécu un stress extrême (52 %<sup>E</sup>) que les personnes des autres groupes (70 % des autres populations racisées, et 73 % de la population non racisée), et les problèmes de santé physique étaient plus fréquents chez les personnes non racisées que chez les personnes chinoises (34 % par rapport à 22 %<sup>E</sup>)<sup>45</sup>.

Près de la moitié (45 %<sup>E</sup>) des personnes chinoises ont subi des répercussions financières<sup>46</sup> à la suite d'un problème ou d'un conflit grave, une proportion qui n'était pas significativement différente de celles observées chez les autres populations racisées et la population non racisée. Par ailleurs, les répercussions socioéconomiques<sup>47</sup> étaient plus fréquentes chez les autres populations racisées (32 %) que chez les personnes chinoises (20 %<sup>E</sup>).



## Résumé

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 1 personne sur 5 (20 %) a été victime de discrimination ou traitée injustement dans sa vie quotidienne au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. La proportion correspondante était considérablement plus élevée chez les personnes d'origine chinoise, 29 % d'entre elles ayant déclaré avoir été victimes de discrimination. Cette proportion est semblable à celle enregistrée chez les autres populations racisées (29 %), mais elle est beaucoup plus élevée que celle observée chez la population non racisée (16 %).

Comparativement aux résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination en 2019 a presque doublé (16 % par rapport à 29 %). Des augmentations ont également été observées chez les autres populations racisées (21 % en 2014 par rapport à 29 % en 2019) et la population non racisée (12 % par rapport à 16 %), mais la hausse était plus prononcée chez les personnes d'origine chinoise. Les circonstances difficiles liées à la pandémie de COVID-19 ont touché certains groupes de population plus que d'autres. Par conséquent, la proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination présentée dans cet article est probablement une sous-estimation et ne reflète pas les expériences plus récentes.

Dans la majorité des cas, les personnes chinoises ayant été victimes de discrimination en 2019 ont déclaré que la discrimination était fondée sur la race ou la couleur de la peau, l'appartenance ethnique ou culturelle, et la langue. Parmi les personnes ayant été victimes de discrimination, la plus forte proportion des personnes chinoises ont déclaré que la discrimination avait eu lieu dans un magasin, une banque ou un restaurant. Venaient ensuite celles qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement et à l'école ou en suivant des cours, tandis que des proportions plus faibles ont déclaré avoir été victimes de discrimination au moment de franchir la frontière vers le Canada et dans leurs rapports avec la police ou les tribunaux. En revanche, le travail ou la présentation d'une demande d'emploi ou d'avancement était la situation la plus souvent déclarée dans les cas de discrimination à l'égard des autres populations racisées et de la population non racisée.

La grande majorité des personnes chinoises ont indiqué avoir une grande confiance ou une certaine confiance en la police; cependant, la proportion était inférieure à celle enregistrée chez les personnes non racisées. En outre, les personnes chinoises ont moins souvent déclaré que la police faisait du bon travail pour chaque mesure du rendement des services de police locaux que les autres populations racisées et la population non racisée. Enfin, le quart des personnes chinoises ont eu un contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'ESG sur la victimisation. Parmi les personnes qui ont eu un contact avec la police, les trois quarts ont perçu leur expérience comme étant positive, une proportion beaucoup plus faible que celle observée chez les autres groupes.

Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, environ 1 personne chinoise sur 6 a connu des problèmes ou des conflits juridiques graves au cours des trois années ayant précédé l'enquête. Les problèmes ou les conflits juridiques graves étaient moins fréquents chez les personnes chinoises que chez les autres populations racisées.

## Description de l'enquête

### Enquête canadienne sur les problèmes juridiques

En 2021, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (ECPJ). L'objectif de cette enquête est de déterminer les types de problèmes graves auxquels les personnes doivent faire face, la façon dont elles tentent de les résoudre et les répercussions de ces expériences sur leur vie. La population cible de l'ECPJ est composée des personnes de 18 ans et plus qui résident dans l'une des 10 provinces du Canada, à l'exception des personnes vivant en établissement ou dans une réserve.

La collecte des données s'est déroulée de février à août inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même en ligne ou d'un questionnaire rempli par un intervieweur au téléphone. Les personnes ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

La taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 21 170 répondants. Le taux de réponse se situait à 50,7 %. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 18 ans et plus ne vivant pas en établissement ni dans une réserve.

### Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2019, Statistique Canada a mené l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) pour la septième fois. Les cycles précédents ont été réalisés en 1988, en 1993, en 1999, en 2004, en 2009 et en 2014. L'ESG sur la victimisation vise essentiellement à mieux comprendre les enjeux liés à la sécurité des Canadiens, y compris les perceptions à l'égard de la criminalité et du système de justice, les expériences de violence entre partenaires intimes et la mesure dans



laquelle les personnes se sentent en sécurité au sein de leur collectivité. La population cible est composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires, à l'exception des personnes vivant en établissement à temps plein.

La collecte des données s'est déroulée d'avril 2019 à mars 2020. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur, d'interviews en personne (dans les territoires seulement) et, pour la première fois, d'une option d'autocollecte par Internet offerte aux répondants à l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) dans les provinces et les capitales territoriales. Les personnes ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

La taille de l'échantillon de l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) était de 22 412 répondants, et le taux de réponse s'est établi à 37,6 %. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

### Enquête sociale générale sur l'identité sociale

En 2020, Statistique Canada a mené l'Enquête sociale générale (ESG) sur l'identité sociale afin de dresser un portrait général du niveau d'identification des Canadiens, de leur sentiment d'attachement et d'appartenance, ainsi que de leur fierté par rapport à leur environnement social et culturel. Les composantes clés de cette enquête comprennent les sujets suivants : les réseaux sociaux, la participation à la communauté et l'engagement, la connaissance de l'histoire canadienne, l'appréciation des symboles nationaux, les valeurs partagées, ainsi que la confiance envers les institutions et les gens. En outre, l'enquête traite des expériences de discrimination vécues par les gens avant et pendant la pandémie de COVID-19. La population cible est constituée des personnes de 15 ans et plus résidant dans l'une des 10 provinces du Canada, à l'exception des personnes vivant en établissement et de celles vivant dans une réserve des Premières Nations.

La collecte des données s'est déroulée d'août 2020 à février 2021 inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même en ligne ou d'un questionnaire rempli par un intervieweur au téléphone. Les personnes ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

La taille de l'échantillon de l'ESG sur l'identité sociale était de 34 044 répondants, et le taux de réponse s'est chiffré à 40,3 %. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement ni dans une réserve.

### Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête.

Pour assurer la qualité des estimations de l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation), de l'ESG sur l'identité sociale et de l'ECPJ, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur réelle de la population.

### Références

- Cao, L. (2011). Visible minorities and confidence in the police. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1).
- Chakraborty, C. (2022). Contagious minorities: Chinese Canadians during the COVID-19 pandemic. *Journal of Canadian Studies*, 5(3).
- Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle*, 1982, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (Royaume-Uni), 1982, ch. 11.
- Chen, S. et Wu, C. (2021). #StopAsianHate: Understanding the global rise of anti-Asian racism from a transcultural communication perspective. *Transcultural Communication*, 1(1).
- Chow, H. (2012). Attitudes towards police in Canada: A study of perceptions of university students in a western Canadian city. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 7(1).
- Commission canadienne des droits de la personne. (2021). *Qu'est-ce que la discrimination?* <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>
- Cotter, A. (2022a). Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00002-fra.htm>

- Cotter, A. (2022b). Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00003-fra.htm>
- Gouvernement du Canada. (2023a). *Événement historique national de l'exclusion des immigrants chinois de 1923 à 1947*. <https://parks.canada.ca/culture/designation/evenement-event/exclusion-chinois-chinese>
- Gouvernement du Canada. (2023b). *Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance historique nationale de l'exclusion des immigrants chinois*. <https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2023/05/le-gouvernement-du-canada-reconnait-limportance-historique-nationale-de-l'exclusion-des-immigrants-chinois.html>
- Gouvernement du Canada. (2023c). *Déclaration du premier ministre pour souligner le centenaire de la Loi de l'immigration chinoise de 1923*. <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2023/05/14/declaration-du-premier-ministre-souligner-centenaire-de-la-loi-de>
- Heidinger, L. et Cotter, A. (2020). Perceptions à l'égard de la sécurité personnelle parmi les groupes de population désignés comme minorités visibles au Canada pendant la pandémie de COVID-19. *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45280001 au catalogue de Statistique Canada.
- Ibrahim, D. (2020). Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Jung, M., Greene, C. et Sprott, J. B. (2021). Homegrown views? Exploring immigrant and radicalized people's perceptions of police in Canada. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 63(1).
- Kim, J. Y. et Shang, Z. (2022). No, I do belong: How Asian American and Asian Canadian professionals defy and counter workplace racial violence during COVID-19. *Journal of Management Studies*.
- Lo, R. F., Padgett, J. K., Cila, J., Sasaki, J. Y. et Lalonde, R. N. (2022). The reemergence of yellow peril: Beliefs in the Asian health hazard stereotype predict lower psychological well-being. *Asian American Journal of Psychology*, 13(4).
- Loi canadienne sur les droits de la personne*. L.R.C. (1985), ch. H-6.
- Loi sur le multiculturalisme canadien*. L.R.C. (1985), ch. 24 (4<sup>e</sup> suppl.).
- Mamuji, A. A., Lee, C., Rozdilsky, J., D'Souza, J. et Chu, T. (2021). Anti-Chinese stigma in the Greater Toronto Area during COVID-19: Aiming the spotlight towards community capacity. *Social Sciences & Humanities Open*.
- Patrimoine canadien. (2023). *Lutter contre le racisme envers les personnes asiatiques*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mois-patrimoine-asiatique/contre-racisme-asiatique.html>
- Savage, L. et McDonald, S. (2022). Expériences de conflits ou de problèmes graves dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00001-fra.htm>
- Statistique Canada. (2023, 22 mars). Les crimes haineux déclarés par la police, 2021. *Le Quotidien*.
- Statistique Canada. (2023a). *Rapport sur les réalisations liées aux données désagrégées de 2021-2022 : des données de meilleure qualité pour une meilleure prise de décision*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/aperçu/rapports2/realisations2022>
- Statistique Canada. (2023b). *Tableau 98-10-0372-01 — Période d'immigration selon la première langue officielle parlée, le lieu de naissance, la catégorie d'admission, et l'expérience avant l'admission : Canada, provinces et territoires et régions métropolitaines de recensement y compris les parties* [tableau de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810037201>
- Statistique Canada. (2022, 17 mars). *La discrimination avant la pandémie et depuis le début de celle-ci* [infographie]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2022021-fra.htm>
- Statistique Canada. (2022, 26 octobre). Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays. *Le Quotidien*.
- Statistique Canada. (2022a). *La COVID-19 au Canada : le point sur les répercussions sociales et économiques après deux ans*. Une série de présentations de Statistique Canada sur l'économie, l'environnement et la société. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2022001-fra.htm>
- Statistique Canada. (2022b). *Projections démographiques sur les thèmes de l'immigration et de la diversité : tableau de bord interactif*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2022012-fra.htm>
- Statistique Canada. (2022c). *Tableau 98-10-0308-01 — Minorité visible et le statut d'immigration et la période d'immigration : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties* [tableau de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810030801>
- Statistique Canada. (2022d). *Tableau 98-10-0338-01 — Origines ethniques ou culturelles selon le statut des générations : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties* [tableau de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810033801>

Statistique Canada. (2020, 17 septembre). Expérience de la discrimination pendant la pandémie de COVID-19. *Le Quotidien*.

Thompson, T. L., Kiang, L. et Witkow, M. R. (2016). "You're Asian; You're supposed to be smart": Adolescents' experiences with the model minority stereotype and longitudinal links with identity. *Asian American Journal of Psychology*, 7(2).

Walton, J. et Truong, M. (2023). A review of the model minority myth: understanding the social, educational and health impacts. *Ethnic and Racial Studies*, 46(3).

Wang, J. H. et Moreau, G. (2022). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00005-fra.htm>

Wu, L. et Nguyen, N. (2022). From yellow peril to model minority and back to yellow peril. *AERA Open*, 8(1).

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Les motifs de discrimination comprennent également l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, et l'état d'une personne graciée ou dont le casier judiciaire a été suspendu.
2. Pour faciliter la lecture, les pourcentages présentés dans le texte ont été arrondis à moins qu'ils soient peu élevés (c.-à-d. inférieurs à 10 %). Dans de tels cas, une décimale est indiquée pour ce nombre.
3. Selon un scénario de référence, qui repose sur un taux d'immigration moyen, entre autres hypothèses.
4. Les sources de données ont des méthodologies différentes (voir la section « Description de l'enquête »). Par conséquent, les résultats des différentes enquêtes ne doivent pas être comparés.
5. La population racisée est mesurée à l'aide de la variable « minorité visible ». Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles en question. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population racisée (des minorités visibles) est principalement composée des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.
6. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit). Pour connaître les résultats propres à la population autochtone, voir Cotter, 2022a et Cotter, 2022b.
7. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone. Pour connaître les résultats propres à la population autochtone, voir Cotter, 2022a et Cotter, 2022b.
8. Un chevauchement existe entre les premiers jours de la pandémie de COVID-19 au Canada et l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la victimisation. L'enquête a été menée entre le mois d'avril 2019 et le 31 mars 2020. Comme la COVID-19 retenait de plus en plus l'attention au Canada en février 2020 et que des mesures de santé publique ont été mises en place en mars 2020, une proportion relativement faible (11 %) de personnes chinoises ont répondu à l'ESG sur la victimisation, tout comme 14 % d'autres répondants racisés et 13 % de répondants non racisés. Les résultats propres aux personnes chinoises qui ont répondu à l'enquête en février et en mars 2020 ne peuvent être diffusés. L'ESG de 2020 sur l'identité sociale a été menée entre août 2020 et février 2021.
9. La proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination selon la province ou le territoire ne peut être diffusée, à l'exception de la proportion enregistrée en Ontario (30 %) et de celle enregistrée en Colombie-Britannique (28 %<sup>E</sup>).
10. Sauf indication contraire, tous les écarts sont statistiquement significatifs ( $p < 0,05$ ).
11. Plus précisément, en 2021, 30 % des personnes chinoises étaient des citoyens canadiens de naissance, 63 % étaient des immigrants (c.-à-d. des personnes qui sont ou qui ont déjà été des immigrants reçus ou des résidents permanents) et 6,4 % étaient des résidents non permanents (p. ex. les personnes titulaires d'un permis de travail ou d'études et celles ayant demandé le statut de réfugié), comparativement à 74 %, à 23 % et à 2,5 %, respectivement, pour la population en général.
12. La période d'immigration correspond à la période au cours de laquelle l'immigrant a obtenu le statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois.
13. Selon les personnes ayant été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes. Comme les répondants pouvaient indiquer toutes les situations qui s'appliquaient, la somme des situations ne correspond pas à 100 %.
14. Les proportions de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination fondée sur la religion, l'orientation sexuelle et une incapacité, ainsi que de discrimination fondée sur toute autre raison, ne peuvent être diffusées. Pour cette raison, les catégories ont été combinées en une seule catégorie « autre motif » aux fins d'analyse.

15. Voir la note 14.

16. Les données ne sont pas indiquées. Parmi les personnes qui ont été victimes de discrimination, il n'y avait pas de différence significative entre la proportion de personnes chinoises et la proportion de personnes non racisées qui ont été victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs, après que l'appartenance ethnique ou culturelle et la race ou la couleur de la peau ont été combinées en une seule catégorie (47 %<sup>E</sup> par rapport à 43 %).

17. Chez les personnes chinoises, les résultats selon la période d'immigration (c.-à-d. les personnes qui ont obtenu le statut d'immigrant reçu en 2009 ou avant par rapport à 2010 ou après) ne peuvent être diffusés.

18. Comprend au moins un des types d'incapacité suivants : vue, ouïe, mobilité, flexibilité, dextérité, douleur, apprentissage, développement, mémoire, santé mentale ou inconnu.

19. Désigne les expériences de discrimination en général, et pas nécessairement la discrimination fondée sur une incapacité. La proportion de personnes chinoises ayant été victimes de discrimination fondée sur une incapacité ne peut être diffusée.

20. Une question relative à la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre a été ajoutée à l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation afin d'aligner l'enquête sur la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

21. Les données ne sont pas indiquées. Comme il a été mentionné, l'Enquête sociale générale de 2019 précède largement la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus sur la discrimination pendant la pandémie, voir l'encadré 2.

22. Pour la première fois en 2019, les répondants pouvaient répondre à l'Enquête sociale générale sur la victimisation en ligne plutôt que par interview téléphonique. Il convient de souligner que tout changement important dans l'échantillonnage ou la collecte peut entraîner un effet du mode d'enquête, c'est-à-dire que toute conclusion pourrait être le résultat du changement de méthodologie plutôt qu'un reflet d'un véritable changement dans la population cible. Toutefois, pour ce qui est de la prévalence de la discrimination au cours des cinq années précédentes, les proportions de répondants qui ont dit avoir été victimes de discrimination étaient semblables parmi ceux qui ont répondu au questionnaire de l'enquête par téléphone (19 %) et ceux qui l'ont fait en ligne (20 %). De plus, l'analyse de régression, qui comprenait le mode d'enquête comme variable indépendante, n'a pas révélé que ce mode avait un lien important avec les probabilités de discrimination lorsqu'on tenait compte de l'âge, du genre, de la présence d'une incapacité, de l'identité ethnoculturelle, du statut d'immigrant et de l'orientation sexuelle. Malgré cela, il est toujours possible qu'il y ait un effet du mode d'enquête entre les groupes et au sein de ceux-ci, et tout effet du mode d'enquête pourrait également varier entre les groupes et au sein de ceux-ci.

23. La population visée par l'Enquête sociale générale (ESG) sur l'identité sociale comprend les personnes qui habitent dans les provinces. À titre de référence, selon le Recensement de la population de 2021, presque toutes (99,9 %) les personnes chinoises habitent dans les provinces (Statistique Canada, 2022d). L'ESG sur l'identité sociale est menée en français et en anglais. Par conséquent, il se peut qu'elle ne reflète pas les expériences des personnes qui ne parlent pas l'une ou l'autre des langues officielles.

24. Les données recueillies par approche participative sont uniques par rapport aux autres sources de données de Statistique Canada, car elles ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats, et aucune conclusion portant sur l'ensemble de la population canadienne ne doit être tirée des résultats obtenus par approche participative.

25. Au sein de la population chinoise, il n'y avait aucune différence significative dans la proportion de personnes ayant déclaré avoir une grande confiance ou une certaine confiance en la police entre les personnes qui ont été victimes de discrimination dans leur vie quotidienne et celles qui ne l'ont pas été au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. En outre, aucune différence significative n'a été observée selon le genre (c.-à-d. les femmes par rapport aux hommes), le groupe d'âge (c.-à-d. les personnes de moins de 40 ans par rapport à celles de 40 ans et plus), le statut d'immigrant (c.-à-d. les immigrants par rapport aux non-immigrants) et la présence d'une incapacité (c.-à-d. les personnes ayant une incapacité par rapport à celles n'ayant aucune incapacité).

26. Les données ne sont pas indiquées. Quelle que soit la mesure, il n'y avait aucune différence significative dans la proportion de personnes chinoises qui estimaient que la police locale faisait du bon travail entre les personnes qui ont été victimes de discrimination dans leur vie quotidienne et celles qui ne l'ont pas été au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. En outre, aucune différence significative n'a été observée selon le groupe d'âge (c.-à-d. les personnes de moins de 40 ans par rapport à celles de 40 ans et plus), le statut d'immigrant (c.-à-d. les immigrants par rapport aux non-immigrants) et la présence d'une incapacité (c.-à-d. les personnes ayant une incapacité par rapport à celles n'ayant aucune incapacité).

27. Au sein de la population chinoise, il n'y avait aucune différence significative dans la proportion de personnes ayant déclaré accorder une grande confiance ou une certaine confiance aux tribunaux de juridiction criminelle canadiens entre les personnes qui ont été victimes de discrimination dans leur vie quotidienne et celles qui ne l'ont pas été au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. En outre, aucune différence significative n'a été observée selon le genre (c.-à-d. les femmes par rapport aux hommes), le groupe d'âge (c.-à-d. les personnes de moins de 40 ans par rapport à celles de 40 ans et plus), le statut d'immigrant (c.-à-d. les immigrants par rapport aux non-immigrants) et la présence d'une incapacité (c.-à-d. les personnes ayant une incapacité par rapport à celles n'ayant aucune incapacité).

28. Les données ne sont pas indiquées. Quelle que soit la mesure, il n'y avait aucune différence significative dans la proportion de personnes chinoises qui estimaient que les tribunaux de juridiction criminelle, le système carcéral et le système de libération conditionnelle faisaient du bon travail entre les personnes qui avaient été victimes de discrimination dans leur vie quotidienne et



celles qui ne l'avaient pas été au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. En outre, aucune différence significative n'a été observée selon le genre (c.-à-d. les femmes par rapport aux hommes), le statut d'immigrant (c.-à-d. les immigrants par rapport aux non-immigrants) et la présence d'une incapacité (c.-à-d. les personnes ayant une incapacité par rapport à celles n'ayant aucune incapacité).

29. La population visée par l'Enquête sociale générale (ESG) sur l'identité sociale comprend les personnes qui habitent dans les provinces. À titre de référence, selon les résultats du Recensement de la population de 2021, presque toutes (99,9 %) les personnes chinoises habitent dans les provinces (Statistique Canada, 2022d). L'ESG sur l'identité sociale est menée en français et en anglais. Par conséquent, il se peut que les résultats ne reflètent pas les perceptions des personnes qui ne parlent pas l'une ou l'autre des langues officielles.

30. À l'instar de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, l'ESG sur l'identité sociale comprenait des questions sur la confiance à l'égard du service de police, du système de justice et des tribunaux. Il convient toutefois de noter que les résultats des deux enquêtes ne doivent pas être comparés. Les résultats de l'ESG sur l'identité sociale montrent que, comparativement à la population non racisée, une plus faible proportion de personnes chinoises ont déclaré faire confiance au service de police (70 % par rapport à 62 %), et une plus grande proportion de personnes chinoises ont indiqué faire confiance au système de justice et aux tribunaux (53 % par rapport à 64 %) (voir le tableau 6).

31. Les données ne sont pas indiquées. Les contacts avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête n'ont pas eu d'incidence importante sur la proportion de personnes chinoises qui estimaient que la police locale faisait du bon travail en ce qui concerne les mesures du rendement prises en compte dans l'enquête.

32. La confiance des personnes chinoises à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, selon leurs contacts antérieurs avec les tribunaux de juridiction criminelle, ne peut être diffusée.

33. L'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques est menée en français et en anglais. Par conséquent, il se peut que les résultats ne reflètent pas les expériences des personnes qui ne parlent pas l'une ou l'autre des langues officielles.

34. Le tableau 8 présente la liste complète des problèmes et des conflits graves. Les premiers résultats de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques ont déjà été publiés dans un article distinct. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Savage et McDonald, 2022.

35. Comprend, par exemple, le vandalisme, les dommages à la propriété, les menaces ou le bruit excessif.

36. Comprend les dettes ou une somme due, à l'exception des problèmes relatifs au loyer et au logement.

37. Comprend le logement, le loyer, l'hypothèque ou l'obtention d'un paiement de loyer qui était dû.

38. Désigne un achat important ou un service pour lequel le client n'a pas obtenu ce pour quoi il a payé et le vendeur n'a pas réglé le problème.

39. Désigne une rupture ou l'éclatement de la famille, comme un divorce ou une séparation, à l'exclusion des problèmes liés à la garde des enfants.

40. Les données ne sont pas indiquées.

41. Aucune différence significative n'a été observée dans les proportions enregistrées chez les autres populations racisées et la population non racisée, comparativement à la population chinoise, et ce, pour l'ensemble des mesures prises, sauf une : une plus forte proportion de personnes chinoises que de personnes non racisées ont fait des recherches sur Internet (66 %<sup>E</sup> par rapport à 49 %).

42. Les données ne sont pas indiquées.

43. Les répercussions sont fondées sur le problème ou le conflit juridique le plus grave.

44. Les données ne sont pas indiquées.

45. Les données ne sont pas indiquées.

46. Les proportions de personnes chinoises qui ont subi des types particuliers de répercussions financières ne peuvent être diffusées. Les répercussions financières comprennent le fait d'emprunter de l'argent à des amis ou à des membres de la famille, de mettre des dépenses sur une carte de crédit, d'emprunter de l'argent à une banque, d'emprunter de l'argent à une agence de crédit ou de prêt, de contracter une hypothèque ou d'ajouter une hypothèque supplémentaire sur la maison, de puiser dans les économies personnelles, de déclarer faillite, d'omettre de payer les factures ou de les payer en retard.

47. Les proportions de personnes chinoises qui ont connu des types particuliers de répercussions socioéconomiques ne peuvent être diffusées. Les répercussions socioéconomiques comprennent la perte de l'emploi ou du logement, la présentation d'une demande d'assurance-emploi, d'une demande de subvention au logement ou d'un autre type de demande de prestations d'aide sociale, ainsi que la présentation d'une réclamation d'assurance.



## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, selon certaines caractéristiques, Canada, 2019**

Caractéristiques sélectionnées	Population chinoise			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	de		à	
<b>Genre</b>									
Femme†	28,8	22,3	36,3	33,7	28,9	38,9	19,6**	18,3	21,0
Homme	30,1	23,7	37,4	25,1*	21,1	29,5	12,9***	11,6	14,2
Personne non binaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F
<b>Orientation sexuelle</b>									
Personne hétérosexuelle†	29,0	24,3	34,2	29,2	26,1	32,6	15,1**	14,2	16,1
Personne lesbienne, gaie, bisexuelle ou ayant une orientation sexuelle non classée ailleurs	F	F	F	F	F	F	44,5*	37,0	52,3
<b>Groupe d'âge<sup>3</sup></b>									
15 à 44 ans†	33,3	26,3	41,2	32,8	28,5	37,3	23,0**	21,2	24,9
15 à 24 ans	F	F	F	38,4	30,0	47,5	27,9	23,2	33,1
25 à 34 ans†	40,2 <sup>E</sup>	28,5	53,1	32,4	25,2	40,6	22,8**	20,2	25,6
35 à 44 ans	21,8 <sup>E*</sup>	14,3	31,8	27,4	22,4	33,1	19,4	17,1	21,9
45 ans et plus	24,4	18,6	31,2	22,9*	19,1	27,1	11,6***	10,8	12,5
45 à 54 ans	30,4 <sup>E</sup>	19,9	43,4	25,5	19,9	32,0	16,7***	14,8	18,9
55 à 64 ans	26,8 <sup>E</sup>	18,2	37,5	20,8*	14,9	28,2	13,2***	11,7	15,0
65 ans et plus	11,4 <sup>E*</sup>	5,8	21,2	21,5*	14,8	30,2	7,4*	6,5	8,4
<b>Statut d'immigrant</b>									
Personne immigrante†	26,3	21,2	32,0	24,5	21,5	27,9	16,6**	13,7	20,0
Personne non immigrante	35,1 <sup>E</sup>	25,9	45,5	40,5*	33,8	47,7	16,5**	15,5	17,5
<b>Incapacité</b>									
Personne ayant une incapacité†	47,3 <sup>E</sup>	38,3	56,4	43,9	37,5	50,5	23,9**	22,1	25,7
Personne n'ayant aucune incapacité	23,0*	18,1	28,8	24,2*	20,9	27,9	12,1***	11,1	13,3
<b>Total</b>	<b>29,5</b>	<b>24,7</b>	<b>34,7</b>	<b>29,1</b>	<b>26,0</b>	<b>32,4</b>	<b>16,5**</b>	<b>15,6</b>	<b>17,4</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence seulement ( $p < 0,05$ )

\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la population chinoise seulement ( $p < 0,05$ )

\*\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) et pour la population chinoise ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Les tests d'hypothèse selon le groupe d'âge sont fondés sur deux catégories de référence distinctes. Pour le groupe d'âge des personnes de 45 ans et plus, la catégorie de référence est le groupe des personnes de 15 à 44 ans. Pour les groupes d'âge des personnes de 15 à 24 ans, de 35 à 44 ans, de 45 à 54 ans, de 55 à 64 ans et de 65 ans et plus, la catégorie de référence est le groupe des personnes de 25 à 34 ans.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

**Tableau 2**  
**Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, selon les caractéristiques de l'incident, Canada, 2019**

Caractéristiques de l'incident	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>Motif de la discrimination</b>									
A été victime de discrimination au cours des cinq années précédentes <sup>3</sup>	29,5	24,7	34,7	29,1	26,0	32,4	16,5*	15,6	17,4
Sexe	4,3	2,6	7,0	6,5	4,9	8,5	6,1	5,5	6,7
Appartenance ethnique ou culturelle	16,7	13,2	21,1	18,9	16,1	22,0	2,3*	2,0	2,8
Race ou couleur de la peau	22,2	17,9	27,1	21,2	18,5	24,3	2,8*	2,4	3,2
Apparence physique	5,1	3,3	7,9	7,1	5,6	9,0	5,1	4,5	5,7
Identité ou expression de genre	1,4	0,6	3,2	0,9	0,5	1,7	1,2	0,9	1,6
Âge	3,7	2,2	6,2	5,3	3,8	7,2	4,8	4,2	5,4
Langue	11,1	8,4	14,5	7,9	6,2	9,9	2,1*	1,8	2,5
Autre motif	2,5	1,4	4,3	8,5*	6,7	10,7	4,8*	4,3	5,4
Religion	F	F	F	6,9	5,2	9,0	2,1	1,7	2,5
Orientation sexuelle	F	F	F	0,7	0,4	1,4	1,1	0,8	1,4
Incapacité physique ou mentale	F	F	F	0,6	0,3	1,1	1,7	1,4	2,0
Toute autre raison	F	F	F	0,8	0,4	1,6	0,6	0,4	0,8
Aucune expérience de discrimination au cours des cinq années précédentes	70,5	65,2	75,2	70,8	67,5	73,8	83,4*	82,4	84,3
<b>Nombre de motifs de discrimination<sup>4</sup></b>									
Un seul motif	35,7 <sup>E</sup>	26,9	45,5	25,6	20,7	31,2	54,9*	51,6	58,2
Plusieurs motifs	64,3 <sup>E</sup>	54,5	73,1	74,4	68,8	79,3	45,1*	41,8	48,4
<b>Situation dans laquelle la discrimination a eu lieu<sup>4</sup></b>									
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	44,6 <sup>E</sup>	34,9	54,7	46,9	40,7	53,2	28,2*	25,4	31,2
À l'école ou en suivant des cours	22,0 <sup>E</sup>	14,9	31,1	22,5	17,3	28,8	16,9	14,1	20,0
Au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement	26,8 <sup>E</sup>	19,6	35,4	50,7*	44,5	56,8	45,0*	41,7	48,3
Dans vos rapports avec la police ou les tribunaux	4,7 <sup>E</sup>	2,3	9,4	10,9*	7,7	15,2	4,6	3,5	5,9
Dans vos rapports avec la police	F	F	F	9,6	6,5	13,8	3,9	3,0	5,2
Dans vos rapports avec les tribunaux	F	F	F	3,4	1,7	6,7	1,7	1,1	2,6
Au moment de franchir la frontière vers le Canada	6,7 <sup>E</sup>	3,5	12,4	12,7	8,9	17,8	2,0*	1,4	3,0
Dans toute autre situation	14,8 <sup>E</sup>	8,8	23,9	15,8	11,9	20,7	18,9	16,9	21,2

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Comme les répondants pouvaient indiquer tous les motifs qui s'appliquaient, « A été victime de discrimination au cours des cinq années précédentes » ne correspond pas à la somme des motifs.

4. Selon les personnes ayant été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes. Comme les répondants pouvaient indiquer toutes les situations qui s'appliquaient, la somme des situations ne correspond pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

Tableau 3

## Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes et sentiment de confiance à l'égard de la police et des tribunaux de juridiction criminelle, population chinoise et autres populations, Canada, 2014 et 2019

Expériences de discrimination au cours des cinq années précédentes et sentiment de confiance à l'égard de la police et des tribunaux de juridiction criminelle	Population chinoise			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>A été victime de discrimination au cours des cinq années précédentes</b>									
2014†	15,9	12,9	19,3	21,3**	19,5	23,2	11,5**	11,0	12,1
2019	29,5*	24,7	34,7	29,1*	26,0	32,4	16,5***	15,6	17,4
<b>Sentiment de confiance à l'égard de la police</b>									
<b>2014†</b>									
Confiance	92,0	89,1	94,1	90,3	88,8	91,7	91,7	91,2	92,2
Aucune confiance	6,2 <sup>E</sup>	4,3	8,8	7,4	6,2	8,8	7,5	7,0	8,0
<b>2019</b>									
Confiance	85,3*	80,9	88,8	87,1*	84,5	89,4	91,7**	91,0	92,4
Aucune confiance	14,1*	10,6	18,6	12,5*	10,2	15,2	7,9**	7,3	8,6
<b>Sentiment de confiance à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle</b>									
<b>2014†</b>									
Confiance	79,8	75,6	83,5	75,8	73,8	77,7	71,0**	70,3	71,8
Aucune confiance	12,9	9,9	16,8	11,7	10,3	13,3	23,8**	23,1	24,5
Ne sais pas	7,1	5,2	9,7	12,2**	10,6	13,9	4,9	4,6	5,3
<b>2019</b>									
Confiance	55,6*	50,3	60,8	61,1*	57,8	64,3	62,2***	60,9	63,5
Aucune confiance	14,2	11,1	17,9	13,3	10,8	16,2	22,0***	21,1	23,0
Ne sais pas	30,2*	25,6	35,3	24,9*	22,1	27,8	15,4***	14,4	16,5

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence seulement ( $p < 0,05$ )\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la population chinoise seulement ( $p < 0,05$ )\*\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) et pour la population chinoise ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2014 et 2019.

**Tableau 4**  
**Perceptions à l'égard du rendement des services de police locaux dans la population chinoise et les autres populations, Canada, 2019**

Perceptions à l'égard du rendement des services de police locaux	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>			
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		
		de	à		de	à		de	à	
<b>Faire respecter la loi</b>										
La police fait du bon travail	29,1	24,5	34,2	42,8*	39,5	46,2	49,2*	47,9	50,5	
La police fait un travail passable	37,4	32,3	42,7	32,9	29,7	36,3	32,5	31,4	33,7	
La police fait du mauvais travail	8,6	5,8	12,5	5,9	4,5	7,7	4,6*	4,2	5,1	
Ne sais pas	24,9	20,8	29,6	18,0*	15,6	20,6	13,5*	12,6	14,5	
<b>Répondre rapidement aux appels</b>										
La police fait du bon travail	27,6	23,1	32,5	41,7*	38,6	44,8	40,6*	39,3	41,8	
La police fait un travail passable	31,7	27,0	36,8	22,7*	20,2	25,5	26,1*	25,1	27,1	
La police fait du mauvais travail	7,9	5,5	11,1	7,2	5,6	9,2	6,9	6,4	7,5	
Ne sais pas	32,8	28,4	37,5	28,0	25,1	31,1	26,3*	25,2	27,5	
<b>Avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion</b>										
La police fait du bon travail	31,6	27,0	36,5	43,2*	39,9	46,5	52,3*	51,0	53,6	
La police fait un travail passable	32,7	28,0	37,8	25,3*	22,3	28,5	23,1*	22,1	24,2	
La police fait du mauvais travail	5,1	3,2	7,9	8,8*	7,0	10,9	5,8	5,3	6,4	
Ne sais pas	30,6	26,3	35,3	22,3*	19,6	25,2	18,6*	17,7	19,7	
<b>Informé le public sur les façons de prévenir les actes criminels</b>										
La police fait du bon travail	22,0	17,7	27,0	34,1*	31,0	37,2	39,2*	37,9	40,5	
La police fait un travail passable	39,4	34,5	44,5	29,9*	27,1	32,9	30,6*	29,5	31,8	
La police fait du mauvais travail	11,9	8,8	15,9	12,5	10,4	14,9	9,2	8,5	10,0	
Ne sais pas	26,7	22,7	31,2	23,1	20,5	26,1	20,8*	19,8	21,9	
<b>Assurer la sécurité des citoyens</b>										
La police fait du bon travail	25,4	21,1	30,2	43,0*	39,7	46,4	46,7*	45,5	48,0	
La police fait un travail passable	41,7	36,5	47,0	30,8*	27,7	34,1	31,9*	30,8	33,0	
La police fait du mauvais travail	7,8	5,3	11,2	7,5	5,9	9,5	4,6*	4,2	5,1	
Ne sais pas	25,2	21,0	29,9	18,3*	15,9	20,9	16,6*	15,6	17,6	
<b>Traiter les personnes équitablement</b>										
La police fait du bon travail	27,9	23,5	32,7	35,1*	31,9	38,4	44,5*	43,2	45,8	
La police fait un travail passable	33,9	29,5	38,7	28,0*	25,2	30,9	25,3*	24,2	26,5	
La police fait du mauvais travail	6,2	4,2	9,1	11,8*	9,6	14,4	6,6	6,0	7,2	
Ne sais pas	32,0	27,5	36,9	24,7*	21,9	27,7	23,5*	22,4	24,6	

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

**Tableau 5**  
**Perceptions à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle dans la population chinoise et les autres populations, Canada, 2019**

Perceptions à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>Rendre justice rapidement</b>									
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du bon travail	10,6	7,2	15,4	18,2*	15,8	20,8	8,0	7,3	8,8
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font un travail passable	27,0	23,0	31,3	26,4	23,5	29,4	31,3	30,1	32,4
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du mauvais travail	19,2	15,4	23,6	14,2	11,9	16,9	36,0*	34,9	37,2
Ne sais pas	43,1	38,1	48,3	40,7	37,5	44,1	24,5*	23,5	25,7
<b>Aider les victimes</b>									
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du bon travail	12,2	8,6	17,0	22,8*	20,2	25,6	11,8	10,9	12,7
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font un travail passable	28,6	24,3	33,2	26,8	23,9	30,0	34,0*	32,9	35,2
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du mauvais travail	14,3	10,7	19,0	10,3	8,3	12,7	23,3*	22,4	24,3
Ne sais pas	44,9	39,7	50,2	39,6	36,3	42,9	30,8*	29,6	31,9
<b>Déterminer si l'accusé est coupable ou non</b>									
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du bon travail	14,1	10,3	18,8	18,9	16,5	21,6	19,2*	18,2	20,2
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font un travail passable	29,9	25,6	34,7	29,6	26,6	32,8	37,0*	35,7	38,2
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du mauvais travail	8,8	6,1	12,5	7,5	5,9	9,5	12,9*	12,1	13,8
Ne sais pas	47,1	42,1	52,3	43,4	40,1	46,8	30,8*	29,6	32,0
<b>Faire en sorte que l'accusé ait un procès juste</b>									
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du bon travail	18,0	13,8	23,1	24,6*	21,8	27,7	27,7*	26,6	28,8
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font un travail passable	28,5	24,3	33,2	26,5	23,7	29,6	34,0*	32,8	35,2
Les tribunaux de juridiction criminelle canadiens font du mauvais travail	7,1	4,6	10,7	6,2	4,7	8,1	8,7	8,1	9,4
Ne sais pas	46,3	41,2	51,4	42,1	38,8	45,5	29,4*	28,3	30,7
<b>Surveiller et contrôler les prisonniers</b>									
Le système carcéral fait du bon travail	10,6	7,3	15,1	16,3*	13,9	18,9	19,8*	18,8	20,9
Le système carcéral fait un travail passable	16,6	13,4	20,4	16,2	13,8	18,9	24,5*	23,5	25,5
Le système carcéral fait du mauvais travail	3,2	1,9	5,5	3,1	2,1	4,4	8,0*	7,4	8,6
Ne sais pas	69,6	64,5	74,2	64,0	60,8	67,1	47,6*	46,4	48,9
<b>Aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois</b>									
Le système carcéral fait du bon travail	8,2	5,2	12,8	11,2	9,4	13,3	8,3	7,6	9,1
Le système carcéral fait un travail passable	14,2	11,1	17,8	16,5	14,0	19,2	23,0*	22,0	24,1
Le système carcéral fait du mauvais travail	9,0	6,3	12,7	8,4	6,7	10,4	20,3*	19,4	21,3
Ne sais pas	68,6	63,2	73,5	63,5	60,2	66,7	48,2*	46,9	49,5

Voir les notes à la fin du tableau.



**Tableau 5**  
**Perceptions à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle dans la population chinoise et les autres populations, Canada, 2019**

Perceptions à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du système de libération conditionnelle	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>Mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de commettre un autre crime</b>									
Le système de libération conditionnelle fait du bon travail	7,8	4,8	12,5	9,3	7,5	11,4	8,0	7,3	8,6
Le système de libération conditionnelle fait un travail passable	14,5	11,5	18,2	17,3	15,0	20,0	27,2*	26,2	28,3
Le système de libération conditionnelle fait du mauvais travail	8,7	6,4	11,8	9,5	7,8	11,6	18,4*	17,6	19,3
Ne sais pas	69,0	63,7	73,8	63,4	60,2	66,5	46,2*	45,0	47,5
<b>Surveiller les personnes en libération conditionnelle</b>									
Le système de libération conditionnelle fait du bon travail	7,2	4,3	11,8	10,7	8,9	12,9	8,6	7,8	9,4
Le système de libération conditionnelle fait un travail passable	15,6	12,3	19,6	17,3	14,9	20,0	23,5*	22,4	24,6
Le système de libération conditionnelle fait du mauvais travail	8,6	6,0	12,1	8,3	6,7	10,1	19,2*	18,3	20,1
Ne sais pas	68,7	63,4	73,4	63,2	60,1	66,3	48,7*	47,4	50,0

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

**Tableau 6**  
**Confiance de la population chinoise et des autres populations à l'égard des institutions, provinces, 2020**

	Population chinoise†			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
de		à	de		à	de		à	
<b>Confiance à l'égard des institutions</b>									
<b>Service de police</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	14,1	11,0	18,0	12,0	10,3	14,0	10,6	9,9	11,4
Confiance <sup>4</sup>	62,4	58,1	66,5	64,4	61,8	66,9	69,5*	68,4	70,6
<b>Système de justice et tribunaux</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	11,1	8,2	14,9	10,6	9,0	12,4	15,9*	15,2	16,7
Confiance <sup>4</sup>	64,0	59,6	68,2	66,2	63,6	68,7	53,0*	51,9	54,1
<b>Système scolaire</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	11,5	8,6	15,3	9,2	7,8	10,9	11,4	10,6	12,2
Confiance <sup>4</sup>	56,5	51,6	61,3	67,3*	64,6	69,9	57,2	56,1	58,3
<b>Parlement fédéral</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	15,6	12,2	19,6	10,7*	9,0	12,6	21,3*	20,4	22,2
Confiance <sup>4</sup>	50,8	46,1	55,5	60,8*	58,1	63,3	40,7*	39,6	41,7
<b>Banques</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	6,8	4,9	9,4	12,0*	10,3	13,9	17,0*	16,2	17,9
Confiance <sup>4</sup>	65,2	60,6	69,6	61,4	58,7	64,0	51,7*	50,6	52,9
<b>Grandes sociétés</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	16,5	13,4	20,1	23,4*	21,1	25,8	32,3*	31,3	33,4
Confiance <sup>4</sup>	42,5	37,8	47,3	39,6	37,0	42,2	25,8*	24,8	26,8
<b>Marchands et gens d'affaires locaux</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	9,1	6,7	12,2	8,9	7,3	10,7	4,8*	4,3	5,3
Confiance <sup>4</sup>	50,2	45,8	54,6	58,0*	55,2	60,7	69,0*	67,9	70,0
<b>Médias canadiens</b>									
Aucune confiance <sup>3</sup>	15,3	12,2	19,1	14,2	12,6	15,9	22,1*	21,2	23,0
Confiance <sup>4</sup>	40,3	35,7	45,1	48,7*	46,1	51,2	40,1	39,0	41,2

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Comprend les personnes qui ont répondu 1 ou 2 à la question « Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie "Aucune confiance" et 5 signifie "Une grande confiance", [...] dans quelle mesure faites-vous confiance aux institutions suivantes? ».

4. Comprend les personnes qui ont répondu 4 ou 5 à la question « Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie "Aucune confiance" et 5 signifie "Une grande confiance", [...] dans quelle mesure faites-vous confiance aux institutions suivantes? ».

**Note :** Le calcul des pourcentages comprend les personnes qui ont répondu 3 à la question « Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie "Aucune confiance" et 5 signifie "Une grande confiance", [...] dans quelle mesure faites-vous confiance aux institutions suivantes? », ainsi que les réponses manquantes et non déclarées. Par conséquent, la somme des pourcentages présentés ne correspond pas à 100. Comprend seulement les personnes vivant dans les provinces, car l'Enquête sociale générale sur l'identité sociale n'a pas été menée dans les territoires.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur l'identité sociale, 2020.

**Tableau 7**  
**Contact antérieur avec la police et les tribunaux de juridiction criminelle canadiens dans la population chinoise et les autres populations, Canada, 2019**

Contact antérieur avec la police et les tribunaux de juridiction criminelle canadiens	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>Type de contact avec la police</b>									
Contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête <sup>3</sup>	24,9	20,5	29,9	29,6	26,7	32,7	35,8*	34,6	37,0
Dans le cadre d'une séance d'information publique	6,2	3,9	9,6	6,5	4,8	8,8	6,1	5,6	6,7
Dans le cadre d'un emploi ou d'un travail bénévole	6,0	4,0	8,9	9,8*	8,0	12,0	12,8*	12,0	13,6
Dans le cadre d'une infraction à la circulation	6,6	4,6	9,4	10,0*	8,4	11,9	10,7*	10,0	11,6
En tant que victime d'un acte criminel	4,5	2,5	7,9	3,5	2,5	4,9	4,4	3,9	4,9
En tant que témoin d'un acte criminel	2,9	1,4	6,3	2,5	1,6	3,8	5,2	4,7	5,8
Parce que la personne était en état d'arrestation	F	F	F	F	F	F	0,5	0,3	0,7
En raison de problèmes liés aux émotions, à la santé mentale ou à la consommation d'alcool ou de drogue	F	F	F	F	F	F	0,7	0,5	1,0
En raison de problèmes liés aux émotions, à la santé mentale ou à la consommation d'alcool ou de drogue d'un membre de la famille	F	F	F	1,6	0,9	2,8	2,7	2,3	3,2
Toute autre raison	6,3	3,8	10,4	5,1	3,8	6,9	7,0	6,4	7,7
Aucun contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête	75,1	70,1	79,5	70,0	67,0	72,9	64,0*	62,9	65,2
<b>Perception de l'expérience globale avec la police<sup>4</sup></b>									
Positive	74,9 <sup>E</sup>	61,0	85,0	87,5*	83,3	90,7	88,8*	87,3	90,1
Négative	25,1 <sup>E</sup>	15,0	39,0	12,2*	9,0	16,3	10,7*	9,4	12,1
<b>Contact avec les tribunaux de juridiction criminelle canadiens</b>									
Oui	7,2	5,1	10,1	11,5*	9,5	13,9	22,4*	21,4	23,3
Non	92,6	89,7	94,8	87,4*	84,8	89,7	77,2*	76,2	78,2

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Comme les répondants pouvaient indiquer tous les types de contact qui s'appliquaient, « Contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête » ne correspond pas à la somme des types de contact.

4. Selon les personnes qui ont eu un contact avec la police au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), 2019.

**Tableau 8**  
**Problèmes ou conflits graves au cours des trois années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, provinces, 2021**

Problèmes ou conflits graves	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
<b>A connu au moins un problème grave<sup>3</sup></b>	<b>15,5</b>	<b>12,3</b>	<b>19,2</b>	<b>21,1*</b>	<b>19,1</b>	<b>23,2</b>	<b>17,2</b>	<b>16,4</b>	<b>18,1</b>
Un achat important ou un service pour lequel vous n'avez pas obtenu ce pour quoi vous avez payé et le vendeur n'a pas réglé le problème	1,8	0,9	3,4	3,1	2,2	4,1	2,6	2,3	3,0
Votre employeur ou votre emploi, à l'exception des blessures personnelles	F	F	F	2,7	2,0	3,7	2,3	2,0	2,7
Une blessure personnelle ou un problème de santé grave survenu au travail, dans un établissement commercial, dans un accident de la route ou dans tout autre lieu public	F	F	F	2,6	1,9	3,5	1,6	1,3	2,0
Votre quartier, comme du vandalisme, des dommages à la propriété, des menaces ou du bruit excessif	3,3	1,8	5,5	4,2	3,2	5,3	3,8	3,4	4,3
Votre logement, votre loyer, votre hypothèque ou l'obtention d'un paiement de loyer qui vous était dû	2,4	1,2	4,2	2,6	1,9	3,4	1,4	1,1	1,7
Des dettes ou une somme qu'on vous devait, à l'exception des problèmes relatifs au loyer et au logement	2,4	1,2	4,3	3,7	2,7	4,8	2,3	2,0	2,7
L'obtention de prestations d'aide sociale ou d'aide au logement, de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti ou d'autres types d'aide gouvernementale	F	F	F	1,2	0,7	2,0	1,0	0,8	1,2
L'obtention d'une aide pour incapacité	F	F	F	1,1	0,6	1,7	0,9	0,7	1,1
L'immigration, le statut de réfugié ou le parrainage de la demande d'immigration au Canada d'un membre de votre famille	F	F	F	2,3	1,7	3,1	0,1	0,1	0,2
Un contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale, y compris lors d'une interpellation, d'une accusation, d'une inculpation, d'une détention ou d'une arrestation	F	F	F	1,1	0,6	1,7	1,2	0,9	1,5
Un contact avec la police ou toute autre partie du système de justice pénale à titre de victime ou de témoin d'un crime	F	F	F	1,4	0,9	2,2	1,8	1,5	2,2
Une rupture ou l'éclatement de votre famille, à l'exception des problèmes liés à la garde des enfants	1,5	0,7	2,9	1,8	1,2	2,7	1,7	1,4	2,1
La garde des enfants ou un autre problème lié aux responsabilités parentales	F	F	F	0,9	0,5	1,6	1,1	0,9	1,4
Un testament ou la prise en charge des finances ou des soins de santé d'une personne incapable de prendre soin d'elle-même	F	F	F	1,4	0,9	2,1	1,6	1,4	1,9

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 8**  
**Problèmes ou conflits graves au cours des trois années précédentes dans la population chinoise et les autres populations, provinces, 2021**

Problèmes ou conflits graves	Population chinoise <sup>†</sup>			Autres populations racisées <sup>1</sup>			Population non racisée <sup>2</sup>		
	pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %		pourcentage	intervalle de confiance de 95 %	
		de	à		de	à		de	à
Des soins médicaux inadéquats ou de mauvaise qualité	F	F	F	3,2	2,3	4,2	2,9	2,5	3,3
Une poursuite au civil ou une lettre menaçant d'une poursuite au civil	F	F	F	1,4	0,8	2,1	1,3	1,0	1,5
Du harcèlement	2,4	1,2	4,5	3,0	2,2	4,0	2,8	2,4	3,2
De la discrimination	3,4	1,9	5,4	5,4*	4,4	6,7	2,0	1,6	2,3
Tout autre problème	F	F	F	F	F	F	0,5	0,4	0,7
<b>N'a pas eu de problème grave</b>	<b>78,5</b>	<b>74,3</b>	<b>82,2</b>	<b>70,7*</b>	<b>68,4</b>	<b>72,9</b>	<b>75,3</b>	<b>74,3</b>	<b>76,2</b>

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

1. Comprend les populations racisées autres que les Chinois (c.-à-d. les Sud-Asiatiques, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens ou les Japonais), les personnes qui s'identifient à des groupes racisés multiples et celles qui s'identifient à un groupe racisé non inclus ailleurs. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit).

2. Exclut la population autochtone (Premières Nations, Métis, Inuit), mais comprend la population non autochtone.

3. Comme les répondants pouvaient indiquer tous les types de problèmes graves qui s'appliquaient, « A connu au moins un problème grave » ne correspond pas à la somme des types de problèmes graves.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques, 2021.